



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 17 janvier 2024*

## **Projet de loi** **approuvant les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2023**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 32, alinéa 1, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mars 2003;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2023;  
vu la décision du conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration du 13 février 2024,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'exercice 2023.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers individuels 2023; et
- le rapport de l'organe de révision du 13 février 2024.

Les états financiers des EPI pour l'exercice 2023 présentent les données financières suivantes :

- **Le total du bilan s'élève à 132,4 millions de francs, en légère baisse de 0,7 million de francs par rapport à l'exercice précédent.**

Cette variation est essentiellement due à l'amortissement annuel de 6,6 millions de francs, compensé partiellement par les investissements de l'année (5,2 millions de francs).

- **Le résultat d'exploitation est de -3,1 millions de francs.**

Les charges d'exploitation des EPI s'élèvent à 132,2 millions de francs, en augmentation de 9,2 millions de francs par rapport à 2022 (7,5%). Cette hausse est essentiellement due aux charges de personnel nécessaires à l'accompagnement socio-éducatif des 30 places Home Occupation (HO) ouvertes à la Résidence du tram (RC 48) en septembre 2022, à l'indexation des salaires de 2,44%, ainsi qu'à l'annuité supplémentaire.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 129,1 millions de francs, en augmentation de 7,5 millions de francs par rapport à 2022 (6,2%).

Cette hausse s'explique par des revenus de subventions de fonctionnement supérieurs de 7,0 millions de francs par rapport à 2022 ainsi que par des revenus de pension supérieurs de 1 million de francs du fait des nouvelles places ouvertes courant 2022.

- **Le résultat de l'exercice après utilisation des fonds affectés est de -0,6 million de francs, contre -0,3 million de francs en 2022.**

Le déficit de l'exercice 2023 vient en déduction des capitaux propres des EPI qui s'élèvent à fin 2023 à 1,8 million de francs.

- **Le total des liquidités nettes s'élève à +0,7 million de francs, contre +1,1 million de francs en 2022.**

Les liquidités se composent d'avoirs en caisses et comptes bancaires pour +1,3 million de francs et d'une position « Cash pooling Etat de Genève » de -0,6 million de francs.

- **Les fonds propres des EPI se montent à 1,8 million de francs, en baisse de 0,6 million de francs par rapport à 2022.**

Cette baisse est constituée de la perte de l'exercice 2023.

Les états financiers révisés ont fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration du 13 février 2024. L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Rapport de l'organe de révision du 13 février 2024 comprenant les états financiers individuels 2023*

*ANNEXE*

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Bérani SA  
Rue de la Corrairie 26  
Case postale  
1211 Genève 1  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892

The logo for BfB, consisting of the letters 'BfB' in a blue, serif font.

**Etablissements publics pour l'intégration  
Collonge-Bellerive**

Exercice 2023

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration

Comptes annuels

Rapport de l'organe de révision  
Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des

**Etablissements publics pour l'intégration  
Collonge-Bellerive**

Genève, le 13 février 2024  
52/vac/16

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corraiterie 26  
Case postale  
1211 Genève 1  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



**Rapport sur l'audit des comptes annuels**

**Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels des Etablissements publics pour l'intégration, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des flux de financement, le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice 2023 arrêté au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux directives transversales sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et en matière de subvention non monétaire du Conseil d'Etat de Genève, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

**Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité révisée, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autres informations**

La responsabilité des autres informations contenues dans le rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

**Responsabilité du Conseil d'administration relative aux comptes annuels**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et aux dispositions légales et statuts.

Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

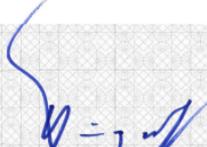
Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'État de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques », nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



BfB

André TINGUÉLY  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



BfB

Jessica SAUTIER  
Experte-réviseur agréée

### Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de financement
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

Rapport de performance (non audité)

## **Etablissements Publics pour l'Intégration**

---

**Comptes annuels au 31 décembre 2023**

---

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

	Notes	31.12.2023		31.12.2022	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif circulant</b>					
Liquidités	4,1		1 247 255		1 089 432
Clients	4,2	4 245 094		4 170 670	
Provision pour débiteurs douteux	4,2	<u>(327 619)</u>		<u>(207 643)</u>	
			3 917 475		3 963 027
Débiteurs divers	4,3	2 704 609		2 784 387	
Provision pour débiteurs douteux	4,3	<u>(190 107)</u>		<u>(197 818)</u>	
			2 514 503		2 586 569
Stocks de matières et produits finis	4,4	593 924		480 635	
Travaux en cours	4,5	<u>64 891</u>		<u>92 172</u>	
			658 815		572 807
Comptes de régularisation actif	4,6		3 183 172		3 175 377
<b>Total de l'actif circulant</b>			<b>11 521 220</b>		<b>11 387 212</b>
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations :					
Terrains	5,1		8 724 788		8 724 787
Immeubles et installations fixes	5,1		104 947 232		106 300 066
Autres immobilisations	5,2		6 653 132		6 111 237
Immobilisations financières	5,3		<u>572 187</u>		<u>608 816</u>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>			<b>120 897 340</b>		<b>121 744 907</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>132 418 560</b>		<b>133 132 119</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
		CHF	CHF
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Dette bancaire Etat de Genève (cash pooling)	6,1	547 052	0
Fournisseurs		4 044 544	3 692 173
Créancier Etat de Genève (CIIS)	6,2	478 739	489 773
Créanciers divers	6,3	216 287	70 976
Créanciers résidents	6,4	551 524	498 195
Comptes de régularisation passif	6,5	1 489 171	1 708 519
Provisions à court terme	7,3	2 377 797	3 203 805
Engagements de leasing - part à court terme	7,1	123 785	127 164
Dettes hypothécaires - part à court terme	7,2	336 522	336 522
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à court terme	7,4	4 561 138	4 461 091
Capitaux étrangers avec affectation limitée - part à court terme	8,1	2 582 119	1 256 083
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>17 308 678</b>	<b>15 844 301</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Engagements de leasing - part à long terme	7,1	238 853	246 053
Dettes hypothécaires - part à long terme	7,2	11 345 280	11 681 802
Provisions à long terme	7,3	594 044	618 148
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à long terme	7,4	45 456 386	47 471 788
Capitaux étrangers avec affectation limitée - part à long terme	8,1	55 719 480	54 889 605
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>113 354 042</b>	<b>114 907 396</b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489
Capital lié généré	9,2	(11 965 442)	(11 965 442)
<b>Contrat de prestations 2022-2025</b>			
Résultats reportés	9,2	(277 626)	0
Résultat de l'exercice	9,3	(624 582)	(277 626)
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>1 755 840</b>	<b>2 380 422</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>132 418 560</b>	<b>133 132 119</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

	2023	2023	2023	2022
Notes	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Revenus de la formation professionnelle	8 899 000	7 010 168	(1 888 832)	7 542 361
Revenus des pensions	23 270 000	22 532 480	(737 520)	21 560 872
Revenus des résidents extra-cantonaux	710 000	701 165	(8 835)	725 393
Revenus de la fabrication	4 434 540	4 277 751	(156 788)	4 524 394
TVA sur revenus de la fabrication	(171 788)	(175 506)	(3 719)	(185 333)
Autres revenus des prestations	0	4 296	4 296	448
Revenus des locations et autres	602 000	620 627	18 626	579 850
TVA revenus des locations et autres	(4 000)	(3 216)	784	(2 553)
Revenus de la cafétéria et du restaurant	2 141 081	1 705 447	(435 634)	1 338 002
TVA sur revenus de la cafétéria et du restaurant	(131 080)	(113 643)	17 437	(68 234)
Revenus du secteur technique et infrastructure	70 000	119 402	49 402	64 384
TVA sur revenus du secteur technique et infrastructure	(1 000)	(6 101)	(5 101)	(336)
Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi	17 5 715 000	5 117 128	(597 872)	5 243 587
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	370 998	580 993	209 995	586 193
TVA sur revenus des prestations au personnel et à des tiers	(5 000)	(8 522)	(3 522)	(7 205)
Don - Autres donateurs	0	4 000	4 000	0
Subventions :				
- de fonctionnement - monétaires	10,1 82 418 537	82 182 540	(235 997)	75 225 493
- d'investissement reçues - produits différés	10,1 7 274 384	4 561 138	(2 713 246)	4 461 094
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>135 592 672</b>	<b>129 110 145</b>	<b>(6 482 527)</b>	<b>121 588 409</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Salaires et charges sociales	(107 427 264)	(104 295 621)	3 131 643	(97 142 828)
Frais médicaux	(144 000)	(56 106)	87 894	(55 123)
Alimentation	(4 369 955)	(4 020 240)	349 715	(3 655 157)
Entretien	(2 740 044)	(3 348 070)	(608 026)	(3 040 880)
Entretien et réparation des immeubles, du mobilier et des véhicules	(3 030 837)	(2 995 006)	35 831	(2 694 779)
Locations	(3 874 209)	(3 916 327)	(42 118)	(4 253 643)
Amortissements	(8 114 915)	(8 002 550)	112 364	(6 615 043)
Eau et énergie	(1 457 074)	(1 522 118)	(65 044)	(1 385 338)
Ecole et formation	(573 371)	(437 353)	136 018	(390 685)
Frais de bureau et d'administration	(1 506 135)	(1 321 435)	184 700	(1 285 569)
Outillage et matériel de production	(1 427 155)	(1 153 997)	273 158	(1 446 618)
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(1 130 680)	(1 104 087)	26 594	(1 006 434)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(135 795 637)</b>	<b>(132 172 908)</b>	<b>3 622 729</b>	<b>(122 972 098)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(202 965)</b>	<b>(3 062 764)</b>	<b>(2 859 799)</b>	<b>(1 383 689)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

	Notes	2023 Budget CHF	2023 Effectif CHF	2023 Ecart CHF	2022 Effectif CHF
<b>Résultat d'exploitation (reporté de la page précédente)</b>		<b>(202 965)</b>	<b>(3 062 764)</b>	<b>(2 859 799)</b>	<b>(1 383 689)</b>
Produits financiers	10,3	0	1 385	1 385	62
Charges financières	10,3	(220 000)	(199 954)	20 046	(200 287)
<b>Résultat financier</b>		<b>(220 000)</b>	<b>(198 569)</b>	<b>21 431</b>	<b>(200 225)</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>(422 966)</b>	<b>(3 261 333)</b>	<b>(2 838 367)</b>	<b>(1 583 915)</b>
<b>Résultat hors exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	10,4	0	198 132	198 132	77 860
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	10,4	0	(143 501)	(143 501)	(27 654)
<b>Résultat exceptionnel (ou relevant d'un exercice antérieur)</b>		<b>0</b>	<b>54 631</b>	<b>54 631</b>	<b>50 206</b>
Utilisation des fonds avec affectation limitée	8,1	0	2 381 715	2 381 715	1 087 157
Utilisation des fonds avec affectation limitée - Dons de la Loterie Romande	8,1	0	200 404	200 404	168 926
<b>Variation du capital des fonds</b>		<b>0</b>	<b>2 582 119</b>	<b>2 582 119</b>	<b>1 256 083</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition</b>		<b>(422 966)</b>	<b>(624 582)</b>	<b>(201 617)</b>	<b>(277 626)</b>
./. Part revenant à l'Etat	9,3	0	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition</b>		<b>(422 966)</b>	<b>(624 582)</b>	<b>(201 616)</b>	<b>(277 626)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## TABLEAU DE FLUX DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2023

	2023	2022
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice avant restitution de la part à l'Etat	(624 582)	(277 626)
Subventions d'investissement reçues - produits différés	(4 561 138)	(4 461 094)
Utilisation des fonds avec affectation limitée	(2 582 119)	(1 256 083)
Amortissements des immobilisations corporelles de l'exercice	8 002 550	6 615 043
Constitution des provisions, net	2 465 957	2 624 927
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>2 700 668</b>	<b>3 245 168</b>
Variation des actifs circulants		
- clients	(74 424)	(367 150)
- débiteurs divers	79 778	3 857 423
- stocks de matières et produits finis et travaux en cours	(86 008)	(56 529)
- comptes de régularisation actif	(7 795)	(531 394)
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	352 371	487 259
- créancier Etat de Genève (CIIS)	(11 034)	11 839
- créanciers divers	145 311	7 346
- créanciers résidents	53 329	(48 447)
- comptes de régularisation passif	(219 348)	(762 071)
- Dette envers Etat de Genève	0	0
- utilisation des provisions	(3 203 805)	(2 788 830)
- reclassification des intérêts sur les dettes hypothécaires	169 730	174 525
<b>Flux de fonds provenant des activités d'exploitation</b>	<b>(101 228)</b>	<b>3 229 138</b>
Acquisitions d'immeubles	0	0
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(7 191 613)	(3 398 422)
Augmentations d'immobilisations financières	36 629	(18 569)
<b>Flux de fonds (utilisés pour) des opérations d'investissement</b>	<b>(7 154 985)</b>	<b>(3 416 991)</b>
Remboursement des engagements de leasing	(150 709)	(164 161)
Nouveaux leasing	140 129	53 722
(Remboursement) / obtention de dettes hypothécaires	(336 522)	(336 522)
Intérêts sur dettes hypothécaires	(169 730)	(174 525)
Prêt FondEpi	0	(1 031 000)
Encaissements des subventions d'investissement et dons	7 383 813	3 378 359
<b>Flux de fonds provenant d'opérations de financement</b>	<b>6 866 982</b>	<b>1 725 873</b>
Variation nette des liquidités	(389 231)	1 538 020
Liquidités au début de l'exercice	1 089 433	(448 587)
<b>LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>700 203</b>	<b>1 089 433</b>
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	CHF	CHF
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:		
Caisses	255 538	253 036
Comptes de chèques postaux	255 764	117 842
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	231 458	233 337
Cash-pooling Etat de Genève - La Combe	504 495	
Cash Pooling Etat de Genève	(547 052)	485 218
<b>TOTAL DES LIQUIDITES</b>	<b>700 203</b>	<b>1 089 433</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2022

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	généré CHF	2022-2025 Résultats reportés CHF	2022 CHF	CHF
<b>Moyens provenant du financement propre</b>						
Situation au 1er janvier 2022	14 623 489	0	(11 965 442)	0	0	2 658 048
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	(277 626)	(277 626)
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>14 623 489</b>	<b>0</b>	<b>(11 965 442)</b>	<b>0</b>	<b>(277 626)</b>	<b>2 380 422</b>

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION  
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2023

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	CHF	2022-2023	2023	CHF
			généralisé	Résultats reportés		
			CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Moyens provenant du financement propre</b>						
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	14 623 489	0	(11 965 442)	0	0	2 658 048
Résultats reportés	0	0	0	(277 626)	0	(277 626)
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	(624 582)	(624 582)
<b>Situation au 31 décembre 2023</b>	<b>14 623 489</b>	<b>0</b>	<b>(11 965 442)</b>	<b>(277 626)</b>	<b>(624 582)</b>	<b>1 755 840</b>

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 1 ORGANISATION DE L'ENTITE

##### 1.1 BUT

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les EPI intègrent les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la cohésion sociale (ci-après « DCS »).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

##### **Intégration des personnes handicapées**

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pouvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

### Réinsertion professionnelle

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

Les secteurs d'activités des EPI sont au nombre de 7 :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

Les activités administratives sont assurées par les services transversaux.



Conseil d'administration



**Serge Bednarczyk**  
Président du  
Conseil d'administration

Organigramme

au 31.12.2023



**Maali Ginet Babel**  
Directrice générale



**Rolf Gobet**  
Directeur des  
Services socioprofessionnels



**Valérie Bravo**  
Directrice des  
Services socio-éducatifs



**Liliane Cosandey**  
Directrice des  
Services des ressources  
humaines



**Louis-Marie Le Bot**  
Directeur des  
Services administration et  
finances



**José Canabal**  
Directeur des  
Services généraux et  
systèmes d'information

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 1.2 CADRE LEGAL

Les comptes annuels des EPI sont établis conformément aux exigences légales suivantes :

- Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH : K 1 36), et plus particulièrement le chapitre V ;
- Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH : K 1 36.01) ;
- Code Civil Suisse, Code des Obligations et Normes d'Audit Suisse ;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05) ;
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF : D 1 10) ;
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11) ;
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D1 11.01) ;
- Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) D 1 05.15 ;
- Directive transversale EGE-02-03 « Subventions non monétaires » ;
- Directive transversale EGE-02-04\_v4 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques » ;
- Directive transversale EGE-02-07\_v2 « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées » ;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) K 1 37 ;
- Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique et annexe (COCOAN) ;
- Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) A 2 24
- Directives pour la gestion des EPH (Memento EPH)
- Directive transversale EGE-02-40\_v11 « Consolidation 2023 » du 22 juin 2023 éditée par le Service des Etats financiers (SEF)
- Bouclement des comptes 2023 du 5 septembre 2023 éditée par le Département de la cohésion sociale (DCS)

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se compose d'un président et de 14 membres. Les personnes suivantes ont siégé durant l'année 2023 :

Monsieur Serge Bednarczyk, Président  
Monsieur Damien Boccard, Membre  
Mme Caroline Charpier, Membre  
Monsieur Mathias Büchi, Membre  
Madame Sabrina Carramusa, Membre  
Monsieur William Chaparro, Membre  
Madame Bérengère Gautier, Membre  
Messieurs Stefan Kaiser, membre dès le 27 décembre 2023  
Monsieur Claude Laporte, Membre  
Monsieur Patrick L'Hôte, Membre dès le 27 décembre 2023  
Madame Emmanuelle Merle, Membre  
Madame Ana Roch, Membre  
Madame Marie-France Sarfati, Membre  
Monsieur Guillaume Thion, Membre  
Madame Magali Ulanowski, Membre

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP A 2 24 du 22 septembre 2017) pour une durée de 5 ans (article 14 al. 1 de la loi LOIDP A 2 24).

#### 1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX) SELON L'EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que la directrice générale et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

Plusieurs collaborateurs du service de la restauration sont inscrits au registre du commerce en lien avec les patentes et signent collectivement à deux.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

La rémunération des membres du conseil d'administration est effectuée par le biais d'une indemnité fixe annuelle de CHF 5'000 plus CHF 500 par séance et le président a droit à une indemnité fixe annuelle portée à CHF 45'000.

Rémunération du conseil d'administration (hors charges employeurs)					
	Nbre de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires / EPT
2023	16	N/A	151'000	N/A	N/A
2022	15	N/A	162'737	N/A	N/A

Le comité de direction se compose de la directrice générale (taux d'activité à 100%), du directeur des Service administration et finances (taux d'activité à 100%), de la directrice des services des ressources humaines (taux d'activité à 100%), du directeur des services généraux et systèmes d'information (taux d'activité à 100% - Changement de direction en cours d'année - poste vacant durant 3 mois ), du directeur des Services socioprofessionnels (taux d'activité à 100%), de la directrice des Services socio-éducatifs (taux d'activité à 100%). La rémunération globale et le nombre de membres du comité de direction sont déterminés sur une base d'équivalents de plein temps (EPT) et se présentent comme suit :

Rémunération du comité de direction (hors charges employeurs)					
	Nbre de personnes	Taux	Montant CHF	EPT	Salaires / EPT CHF
2023	6	100%	1'145'154	5.75	199'157
2022	6	100%	1'174'729	6	195'788

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 1.6 ORGANE DE REVISION

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corraiterie 26  
Case postale  
1211 Genève 1

L'arrêté 3452-2019 du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 14 juin 2019 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2019 à 2023 à la fiduciaire BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.

Ce mandat a été prolongé d'une durée d'un an sur proposition du Conseil d'administration et validation du Conseiller d'Etat en charge du département de la Cohésion sociale.

#### 2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

En 2019, les Etablissements Publics pour l'Intégration rejoignent le périmètre de consolidation des comptes de l'Etat de Genève. Dans le cadre de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), les EPI sont soumis aux normes IPSAS, à l'exception des dérogations. Les états financiers consolidés de l'Etat sont préparés selon le référentiel principal de l'Etat de Genève, défini par le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

La loi prévoit des dérogations à l'application des normes IPSAS dont :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne doivent pas être comptabilisés (IPSAS 39)
- les mises à disposition de moyen à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 & 29)
- les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17)

Les principes comptables pris en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

#### 2.1 LIQUIDITES

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, le compte courant auprès de La Poste ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur actuelle.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 2.2 CLIENTS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour débiteurs douteux.

#### 2.3 DEBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Cette rubrique regroupe les créances sur les collectivités publiques et sur des parties liées, notamment les subventions, ainsi que les autres créances.

#### 2.4 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks sont évalués selon le prix d'acquisition pour les matières premières et les marchandises et selon le prix de revient industriel pour les produits finis.

Un inventaire physique est effectué au moins une fois par année.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des risques d'obsolescence, si nécessaire. Aucune correction de valeur n'a été constatée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, déduction faite des provisions nécessaires. Au 31 décembre 2023, aucune correction de valeur n'a été enregistrée dans les comptes.

#### 2.5 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

Les heures de travail non encore effectuées des collaborateurs/trices des EPI sont comptabilisées et valorisées sur la base d'un salaire moyen.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

#### 2.6 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût d'acquisition, déductions faites des amortissements.

Les bâtiments sont amortis en fonction des composants suivants : gros œuvre, façades, toiture, fenêtres, installations électriques, installations techniques, installations sanitaires, aménagements intérieurs, ascenseurs. Chaque composant est amorti comme suit :

Composants	Nombre d'années d'amortissements
Gros œuvre	80
Façades	25
Toiture	20
Fenêtres	30
Installations électriques	30
Installations techniques	25
Installations sanitaires	25
Aménagements intérieurs	15
Ascenseurs	20

Les subventions obtenues pour le financement des immeubles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit sous le point 2.16.

Les immeubles en cours de construction sont également comptabilisés à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

#### 2.7 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition incluant les frais rattachés.

L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien. Ces taux sont les suivants :

- 10% pour les équipements de longue durée (y compris les machines de bureau, les machines des ateliers, le mobilier des services, le mobilier des résidences, la literie et la vaisselle) ;
- 20% pour les véhicules ;
- 25% pour l'informatique.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

Les subventions obtenues pour le financement des autres immobilisations corporelles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit au point 2.16.

Les autres immobilisations corporelles en cours de construction sont également comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

### 2.8 IMMOBILISATIONS EN LEASING FINANCIER

Les immobilisations financées par le biais de contrats de location-financement à long terme (leasing financier) figurent à l'actif pour un montant égal au plus faible entre la juste valeur des biens et la valeur réelle.

Elles sont amorties conformément aux principes d'évaluation des immobilisations correspondantes.

Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les capitaux étrangers. Les versements de leasing sont répartis en une composante de remboursement (amortissement de la dette) et une composante d'intérêt. La première est déduite des engagements et la seconde est enregistrée dans le compte d'exploitation de l'exercice.

Les coûts des contrats de location simple (leasing opérationnel) sont comptabilisés directement au compte d'exploitation.

### 2.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Elles concernent les garanties de loyers.

### 2.10 CAPITAUX ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques, « Fournisseurs », « Créancier Etat de Genève (CIIS) », « Créanciers divers », « Créanciers résidants », « Comptes de régularisation passif », « Provisions », « Engagements de leasing », « Dettes hypothécaires », « Subventions d'investissement reçues – produits différés ».

Une distinction est faite entre les capitaux étrangers à court terme (maximum douze mois), et à long terme (plus de douze mois).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 2.11 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Une distinction est faite entre les provisions à court et à long terme.

#### 2.12 PROVISIONS POUR HEURES VACANCES

Les absences rémunérées cumulables sont des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'année en cours.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.13 PROVISIONS POUR HEURES POSITIVES

Les heures positives sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 40 heures hebdomadaires pour une personne à temps complet.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.14 RENTE-PONT AVS

La rente-pont AVS consiste en un système de retraite anticipée, financé par l'employeur, qui permet aux assurés d'aménager leur départ avant d'avoir atteint l'âge statutaire de la retraite.

Une provision est comptabilisée lors de l'annonce du départ du collaborateur, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par l'employeur d'une rente-pont AVS pour le collaborateur.

Elle est valorisée sur la base des exigences de la publication de la République et Canton de Genève concernant la rente-pont AVS.

Dans le cas de la rente-pont AVS, il est peu probable que les montants en jeu deviennent un jour suffisamment importants pour justifier une actualisation des dépenses futures. Par conséquent, ces montants sont pris en compte sans être actualisés.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 2.15 PROVISIONS POUR PENSIONS ET RETRAITES

Les collaborateurs/trices sont affiliés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après CPEG).

La CPEG bénéficie de la garantie de l'Etat de Genève et de prestations de retraite basées sur le système de la primauté des prestations.

Les personnes handicapées, ainsi que les emplois de solidarité travaillant au sein des EPI sont affiliés auprès de la fondation privée autonome CIEPP, Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, Genève. Ils sont au bénéfice de prestations basées sur le système de la primauté des cotisations.

Les avantages et/ou les engagements économiques sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. Ils découlent directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales.

Il existe un avantage ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité d'exercer, par suite d'un excédent de couverture dans l'institution de prévoyance, un effet positif sur les flux de trésorerie futurs (p. ex. réduction des cotisations) ou, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement).

C'est sur la base des contrats, des comptes annuels, de rapports d'experts indépendants et d'autres calculs présentant la situation financière des institutions de prévoyance que l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé pour chaque institution de prévoyance et ainsi l'avantage ou l'engagement économique pour l'entité.

#### 2.16 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Les subventions d'investissement représentent un financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale. Elles proviennent de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève. Elles contiennent une restriction d'utilisation claire déterminée par les tiers par rapport au but des EPI.

La méthode des « produits différés » consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif.

Les subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité ou change de destination ou lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas, un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement, est mentionné en annexe.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

L'Etat de Genève peut ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention lorsque l'établissement cesse son activité ou change de destination ou encore lorsque le nombre de places se réduit de manière significative, ainsi qu'en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Il est tenu compte de la nature du bien concerné et de sa durée d'utilisation pour déterminer le montant à restituer.

#### 2.17 FONDS ETRANGERS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Ces fonds contiennent les fonds affectés comportant une restriction d'utilisation déterminée par des tiers par rapport au but des EPI.

Au moment de l'affectation du don à un bien, le dit don est attribué aux fonds avec affectation limitée au passif du bilan.

L'utilisation des dons affectés est reconnue en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

Pour ces autres dons, il n'existe pas de clause de restitution explicite mais une restriction d'utilisation implicite justifiant le classement en fonds étrangers.

#### 2.18 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est mis à disposition des EPI de manière permanente jusqu'à la dissolution de l'organisation.

#### 2.19 APPORTS

##### **Capital de dotation**

Les fonds propres des entités fusionnées et intégrées dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que les fonds propres de la FHP au 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

Les résidences des Bains et des Pâquis n'avaient pas de fonds propres lors de leur intégration dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les fonds propres de l'association Copyrart, fusionnée et intégrée dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sont également présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### **Capital libre**

Il s'agit d'un apport sans affectation.

#### **Capital lié généré**

Il s'agit du cumul des résultats des exercices liés aux contrats de prestations antérieurs.

### **2.20 RESULTAT DE L'EXERCICE ET PART REVENANT A L'ETAT (TRAITEMENT DU RESULTAT)**

En vertu du contrat de prestations portant sur la période 2022-2025, le résultat annuel (excédent de recettes ou de dépenses) est réparti chaque année entre l'Etat de Genève et les EPI. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie durant la période concernée.

Pendant la durée du contrat, les éventuels bénéfices annuels sont répartis entre l'Etat de Genève et les EPI selon une clé définie. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers intitulée « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2022-2025 » et ne portant pas intérêt. En cours de contrat, le résultat à restituer est comptabilisé en dette à long terme, et en fin de contrat, le solde éventuellement dû à l'Etat de Genève est présenté en dette à court terme. La part conservée par les EPI est comptabilisée dans un compte spécifique intitulé « Résultats de l'exercice 2022-2025 » figurant dans le capital de l'organisation.

En cas de pertes, elles sont également réparties selon la clé définie et sont déduites de la créance de l'Etat de Genève jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat de Genève et les EPI selon la clé définie.

Conformément au contrat de prestations 2022-2025, les EPI ayant la possibilité de développer leurs revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'ils conservent est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :  $((\text{total des produits} - \text{Subventions}) / \text{total des produits}) \times 100$ . Le solde revient à l'Etat de Genève  $(1 - \text{quote-part EPI}) \times 100$ .

A l'échéance du contrat, les EPI conservent définitivement l'éventuel solde du compte spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. En cas de perte globale sur la période du contrat, les EPI en assument seuls les conséquences.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 2.21 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais elles doivent figurer à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Les montants de ces subventions figurent au point 10.2.

#### 2.22 IMPOTS

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

#### 2.23 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue mensuellement au moyen de clés de répartition.

### 3 FONDATION DES EPI

Les EPI ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008, suite à la fusion entre les EPSE, le CIP et l'atelier Les Cordiers. Depuis, la FHP, les résidences des Bains et des Pâquis, l'association Copyrart, ainsi que la Maison de l'Ancre ont également intégré les EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 4 ACTIF CIRCULANT

## 4.1 LIQUIDITES

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Caisses	255 538	253 036
Comptes de chèques postaux	255 764	117 842
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	231 458	233 337
Cash-pooling Etat de Genève	0	472 012
Cash-pooling Etat de Genève - La Combe	504 495	13 205
<b>Total des liquidités</b>	<b><u>1 247 255</u></b>	<b><u>1 089 432</u></b>

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les EPI ont signé une « convention argent » avec l'Etat de Genève par laquelle ils ont intégré le « cash pooling » de l'Etat de Genève. Ceci consiste en la mise en place d'une procédure d'optimisation de la gestion de la trésorerie sous la forme d'une « convention argent » permettant la centralisation des liquidités des EPI au sein de la Caisse Centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Le fonds de roulement nécessaire a été fixé à CHF 7'000'000 afin d'assurer les besoins de trésorerie des EPI. Un excédent ou une avance de trésorerie n'est pas soumis à intérêt.

Cette convention est valable un an, reconductible tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois, en la forme écrite.

## 4.2 CLIENTS

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Créances résultant de livraisons et de prestations de services	4 245 094	4 170 670
./. Provision pour débiteurs douteux	(327 619)	(207 643)
<b>Total des clients, net</b>	<b><u>3 917 475</u></b>	<b><u>3 963 027</u></b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

Les EPI appliquent la méthode de calcul de la provision pour débiteurs douteux en pourcentage des montants échus. En effet, celle-ci est constituée du 100% des montants échus à plus de 90 jours, du 50 % des montants échus de 61 à 90 jours, et enfin du 25% des montants échus de 60 à 31 jours. Cette provision au 31 décembre 2023 se compose comme suit :

#### Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels Ateliers de production

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	50 466	100%	50 466
Délai de paiement de 61 à 90 jours	8 136	50%	4 068
Délai de paiement de 31 à 60 jours	131 589	25%	32 897
<b>Total</b>			<b>87 431</b>

#### Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socio-éducatifs

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	204 067	100%	204 067
Délai de paiement de 61 à 90 jours	44 890	50%	22 445
Délai de paiement de 31 à 60 jours	54 705	25%	13 676
<b>Total</b>			<b>240 188</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 4.3 DEBITEURS DIVERS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Débiteur Etat de Genève	1 238 290	779 323
<b>Sous – total subventions à recevoir - Etat de Genève</b>	<b>1 238 290</b>	<b>779 323</b>
Débiteurs stages - Services socioprofessionnels - Réadaptation	1 466 319	2 005 064
<b>Sous – total autres débiteurs</b>	<b>1 466 319</b>	<b>2 005 064</b>
<b>Total des débiteurs divers brut</b>	<b>2 704 609</b>	<b>2 784 387</b>
./. Provision pour débiteurs douteux - Services socioprofessionnels - Réadaptation	(190 107)	(197 818)
<b>Total des débiteurs divers net</b>	<b>2 514 503</b>	<b>2 586 569</b>

Le débiteur Etat de Genève est constitué :

- de la provision Liasi pour CHF 695'789.-
- de la subvention à recevoir pour la loi 12455 pour CHF 533'358.-
- de la subvention à recevoir pour la loi 12079 pour CHF 9'143.-

La provision pour débiteurs douteux au 31 décembre 2023 se compose comme suit :

**Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels  
Réadaptation**

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	177 229	100%	177 229
Délai de paiement de 61 à 90 jours	9 381	50%	4 690
Délai de paiement de 31 à 60 jours	32 751	25%	8 188
<b>Total</b>			<b>190 107</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 4.4 STOCK DE MATIERES ET PRODUITS FINIS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Stocks alimentation	100 571	85 685
Stocks de marchandises et matériel	315 004	257 854
<b>Total des stocks de matières premières</b>	<b>415 575</b>	<b>343 539</b>
	31.12.2022	31.12.2022
	CHF	CHF
<b>Total des stocks de produits finis</b>	<b>178 349</b>	<b>137 097</b>
<b>Total des stocks de matières premières et produits finis</b>	<b>593 924</b>	<b>480 635</b>

Au 31 décembre 2023, aucune provision pour perte de valeur des stocks n'a été constituée étant donné que le risque de perte de valeur des stocks est négligeable.

Un inventaire physique a été réalisé au 31 décembre 2023.

## 4.5 TRAVAUX EN COURS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Travaux en cours - Services socioprofessionnels	64 891	92 172
<b>Total des travaux en cours</b>	<b>64 891</b>	<b>92 172</b>

Le montant porté au bilan correspond à la liste des commandes et dossiers en cours remise à la comptabilité par le directeur du service.

Les travaux en cours des Services socioprofessionnels sont calculés sur la base du degré d'avancement de la commande (matières premières utilisées et heures de travail déjà réalisées).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 4.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Produits à recevoir	403 779	1 709 311
Charges payées d'avance	2 779 393	1 466 066
<b>Total des comptes de régularisation actif</b>	<b>3 183 172</b>	<b>3 175 377</b>

Les produits à recevoir sont principalement constitués des éléments suivants :

- La subvention EPIFAIRE 2023 pour CHF 293'936,
- Les revenus de transport de personnes du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 pour CHF 32'200,

Les charges payées d'avance comprennent les éléments suivants :

- les primes d'assurances (LAA, autres assurances) pour l'année 2024 payées en 2023 pour CHF 2'123'240 (2022 : CHF 899'107);
- les contrats de maintenance, contrats de nettoyage, loyers et les factures fournisseurs reçues d'avance concernant l'année 2024 pour CHF 445'463 (2022 : CHF 363'636) ;
- les collaborateurs des EPI sont payés sur la base d'un nombre d'heures déterminé contractuellement. Au 31 décembre 2023, il y a un nombre d'heures non encore effectuées par certains collaborateurs/trices, mais payées par les EPI, représentant une valeur de CHF 208'190 (2022 : CHF 203'323).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2023

## 5 ACTIF IMMOBILISE

## 5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES

	Valeur d'acquisition 1.1.2022	Acquisitions / investissements 2022	Valeur d'acquisition 31.12.2022	Amortissements cumulés au 1.1.2022	Amortissements cumulés au 31.12.2022	Valeur nette au 1.1.2022	Valeur nette au 31.12.2022
<b>Terrains :</b>							
- Prés-Courbes	1 620 000	0	1 620 000	0	0	1 620 000	1 620 000
- Résidence Jet d'eau	4 157 487	0	4 157 487	0	0	4 157 487	4 157 487
- Cavour	2 947 300	0	2 947 300	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>8 724 787</b>
<b>Immeubles et installations fixes :</b>							
- Pallanterie 10	21 502 548	58 362	21 560 909	(7 128 641)	(818 182)	14 373 907	13 614 086
- Institut La Combe	39 226 278	378 441	39 604 719	(15 323 321)	(1 938 706)	23 902 957	22 342 693
- Extension Pavillons La Combe	297 473	297 473	594 946	(91 225)	(5 949)	206 247	200 298
- Bâtiment Chiène, 44	4 442 105	246 530	4 688 635	(3 047 777)	(126 889)	1 394 328	1 513 969
- Maison de l'Ancre	849 757	14 088 373	14 938 131	(155 317)	(87 450)	694 440	14 695 364
- Bâtiment Chiène, 48	0	21 373 834	21 373 834	0	(299 505)	0	21 074 329
- Résidence Prés-Courbes	1 112 323	3 996	1 116 319	(647 382)	(691 912)	464 941	424 407
- Résidence Cavour	4 356 108	30 521	4 386 629	(1 096 839)	(206 796)	3 259 269	3 082 993
- Résidence de Thonex 1	14 629 982	43 137	14 673 119	(7 129 555)	(421 138)	7 500 427	7 122 425
- Résidence de Thonex 2	10 650 817	231 377	10 882 194	(2 955 770)	(431 505)	3 387 274	7 695 048
- Pallanterie 11	1 491 470	1 491 470	2 982 940	(284 950)	(69 656)	1 206 520	1 136 864
- Résidence Jet d'eau	7 585 089	2 881	7 587 970	(129 483)	(311 234)	7 455 606	7 147 253
Total Autres	13 779 520	203 943	13 983 463	(6 933 166)	(599 831)	6 846 354	6 450 466
<b>Total des immeubles</b>	<b>119 923 470</b>	<b>36 661 394</b>	<b>156 584 863</b>	<b>(44 923 427)</b>	<b>(5 361 371)</b>	<b>75 000 043</b>	<b>106 300 066</b>

La valeur nette au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2023

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES (SUITE)

	Valeur d'acquisition 1.1.2023	Acquisitions / investissements 2023	Valeur d'acquisition 31.12.2023	Amortissements cumulés au 1.1.2023	Amortissements cumulés au 31.12.2023	Valeur nette au 1.1.2023	Valeur nette au 31.12.2023
Terrains :							
- Prés-Courbes	1 620 000	0	1 620 000	0	0	1 620 000	1 620 000
- Résidence Jet d'eau	4 157 487	0	4 157 487	0	0	4 157 487	4 157 487
- Cavour	2 947 300	0	2 947 300	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>8 724 787</b>
Immeubles et installations fixes :							
- Pallanterie 10	21 560 909	47 289	21 608 199	(7 946 823)	(8 200 288)	13 614 086	12 841 087
- Institut La Combe	39 604 719	979 635	40 584 355	(17 262 027)	(1 952 750)	22 342 693	21 366 657
- Extension Pavillons La Combe	297 473	0	297 473	(97 174)	(5 949)	200 298	194 350
- Bâtiment Chiène, 44	4 688 635	15 283	4 705 936	(3 174 666)	(137 059)	1 513 969	1 394 260
- Maison de l'Ancre	14 938 131	25 132	14 963 263	(242 767)	(667 833)	14 695 364	14 052 663
- Bâtiment Chiène, 48	21 373 834	134 006	21 507 840	(299 505)	(900 783)	21 074 329	20 307 553
- Résidence Prés-Courbes	1 116 319	3 436	1 119 754	(691 912)	(44 631)	424 407	383 211
- Résidence Cavour	4 386 629	77 548	4 466 498	(1 303 635)	(208 756)	3 082 993	2 954 029
- Résidence de Thônex 1	14 673 119	430 649	15 109 161	(7 550 694)	(430 102)	7 122 425	7 127 619
- Résidence de Thônex 2	10 882 194	120 681	10 993 142	(3 387 274)	(440 498)	7 494 920	7 165 488
- Pallanterie 11	1 491 470	21 722	1 513 192	(354 606)	(69 776)	1 136 864	1 068 810
- Résidence Jet d'eau	7 587 970	0	7 587 970	(440 717)	(311 308)	7 147 253	6 835 945
Total Autres	13 983 463	3 376 912	17 360 375	(7 532 997)	(595 393)	6 450 466	9 235 562
<b>Total des immeubles</b>	<b>156 584 863</b>	<b>5 232 294</b>	<b>161 817 157</b>	<b>(50 284 797)</b>	<b>(6 585 127)</b>	<b>106 300 066</b>	<b>104 947 232</b>

La valeur nette au 31.12.2023 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

L'immeuble Route de Chêne a été mis en gage afin d'obtenir une cédule hypothécaire pour le financement de l'immeuble de la Pallanterie.

La parcelle de Thônex fait l'objet d'un droit de superficie de la part de l'Etat de Genève d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 30 juin 2054.

La parcelle de La Combe fait l'objet d'un droit de superficie d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31.12.2073.

Le 28 juin 2017, le contrat de superficie et de dotation immobilière concernant l'immeuble Maison de l'Ancre a été signé entre les EPI et l'Etat de Genève. La durée de ce contrat est de 60 ans soit jusqu'au 30.06.2077.

En 2021, le bâtiment ainsi que le terrain de la résidence du jet d'eau ont été acquis pour respectivement CHF 7'570'521 et CHF 4'157'487 via un don en nature de la FONDEPI.

En 2022, les rénovations des bâtiments de la route de chêne et de la Maison de l'Ancre ont été acquis pour respectivement CHF 21'373'834 et CHF 14'077'926 via un don en nature de la FONDEPI.

Au 31 décembre 2023, les valeurs d'assurances des immeubles se présentent comme suit :

- Immeubles Thônex I et II : CHF 30'433'712 (2022 : CHF 28'575'165)
- Immeubles Route de Chêne 44 et 48 : CHF 30'780'504 (2022 : CHF 28'900'779)
- Immeuble La Pallanterie : CHF 20'678'522 (2022 : CHF 16'570'680)
- Immeuble Prés-Courbes : CHF 2'523'321 (2022 : CHF 2'369'225)
- Immeuble Cavour : CHF 8'405'270 (2022 : CHF 7'891'971)
- Immeuble Maison de l'Ancre : CHF 11'994'488 (2022 : CHF 15'000'000)
- Immeuble La Combe : CHF 59'262'950 (2022 : CHF 55'643'838)
- Immeuble Jet d'Eau : CHF 9'148'616 (2022 : CHF 8'589'922)

Le montant total des sommes assurées pour les immeubles est de CHF 173'227'383 (2022 : CHF 163'541'580).

## 5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Le montant total des sommes assurées pour les autres immobilisations corporelles hors véhicules est de CHF 45'597'334 (2022 : CHF 37'456'742).

Le tableau ci-dessous présente les autres immobilisations corporelles par catégorie.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2023

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Valeur d'acquisition 1.1.2022		Sortie / Reclassement des immobilisations 2022	Valeur d'acquisition 31.12.2022		Amortissements cumulés au 1.1.2022		Amortissements cumulés au 31.12.2022		Valeur nette au 31.12.2022	
	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Autres immobilisations corporelles et incorporelles:											
- équipements de longue durée	16 522 169	1 648 744	0	18 170 913	(12 758 519)	(672 103)	(13 430 622)	3 763 650	4 740 291		
- informatique corporel	4 399 770	431 474	0	4 831 244	(3 665 273)	(323 784)	(3 989 057)	734 496	842 187		
- informatique incorporel	2 270 315	75 302	(20 454)	2 325 164	(2 015 622)	(96 159)	(2 111 782)	254 693	213 382		
	23 192 254	2 155 521	(20 454)	25 327 321	(18 439 414)	(1 092 046)	(19 531 461)	4 752 840	5 795 860		
corporelles détenues en leasing											
- équipements de longue durée	248 405	0	0	248 405	(248 405)	0	(248 405)	0	0		
- véhicules	2 429 068	53 722	0	2 482 789	(2 005 786)	(161 626)	(2 167 412)	423 281	315 377		
	2 677 472	53 722	0	2 731 194	(2 254 191)	(161 626)	(2 415 817)	423 281	315 377		
<b>Total des autres immobilisations corporelles</b>	<b>25 869 726</b>	<b>2 209 242</b>	<b>(20 454)</b>	<b>28 058 515</b>	<b>(20 693 605)</b>	<b>(1 253 672)</b>	<b>(21 947 278)</b>	<b>5 176 121</b>	<b>6 111 237</b>		

La valeur nette au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2023

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (SUITE)

	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Valeur d'acquisition 1.1.2023	Acquisitions / investissements 2023	Valeur d'acquisition 31.12.2023	Amortissements cumulés au 1.1.2023	Amortissements 2023	Amortissements cumulés au 31.12.2023	Valeur nette au 1.1.2023	Valeur nette au 31.12.2023	
Autres immobilisations corporelles :									
- équipements de longue durée	18 170 913	1 256 476	19 427 390	(13 430 622)	(775 146)	(14 205 768)	4 740 291	5 221 622	
- informatique corporel	4 831 244	194 778	5 026 022	(3 989 057)	(363 403)	(4 352 460)	842 187	673 562	
- informatique incorporel	2 325 164	367 934	2 693 098	(2 111 782)	(132 521)	(2 244 303)	213 382	448 795	
	25 327 321	1 819 188	27 146 509	(19 531 461)	(1 271 070)	(20 802 531)	5 795 860	6 343 978	
Autres immobilisations corporelles détenues en leasing :									
- équipements de longue durée	248 405	0	248 405	(248 405)	0	(248 405)	0	0	
- véhicules	2 482 789	140 129	2 622 918	(2 167 412)	(146 353)	(2 313 765)	315 377	309 154	
	2 731 194	140 129	2 871 323	(2 415 817)	(146 353)	(2 562 169)	315 377	309 154	
<b>Total des autres immobilisations corporelles</b>	<b>28 058 515</b>	<b>1 959 318</b>	<b>30 017 833</b>	<b>(21 947 278)</b>	<b>(1 417 423)</b>	<b>(23 364 701)</b>	<b>6 111 237</b>	<b>6 653 132</b>	

La valeur nette au 31.12.2023 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Dépôts de garantie loyers	572 187	608 816
Titres de participation	0	0
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>572 187</b>	<b>608 816</b>

28 garanties de loyers ont été constituées auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location de locaux sur le canton de Genève.

## 6 CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

## 6.1 DETTE BANCAIRE ETAT DE GENEVE (CASH POOLING)

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Dettes bancaires Etat de Genève (cash pooling)	547 052	0
<b>Total du créancier Etat de Genève</b>	<b>547 052</b>	<b>0</b>

Le solde du compte « cash pooling » est négatif au 31 décembre 2023. Cette avance de trésorerie, n'est pas soumise à intérêt (voir également point 4.1).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 6.2 CREANCIER ETAT DE GENEVE (CIIS)

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Créancier Etat de Genève (CIIS)	478 739	489 773
<b>Total du créancier Etat de Genève (CIIS)</b>	<b>478 739</b>	<b>489 773</b>

Les opérations relatives à l'accueil d'extra-cantonaux (CIIS) font l'objet d'une comptabilisation spécifique :

- la part du tarif qui est identique à la facturation d'un résident genevois reste acquise aux EPI et est donc considérée comme un produit de l'institution ;
- la part additionnelle revient à l'Etat de Genève. Cette part doit être enregistrée dans un compte spécifique « Créancier Etat de Genève (CIIS) ».

La facturation liée à l'accueil d'extra-cantonaux concerne quatre résidents au 31 décembre 2023 (quatre en 2022).

## 6.3 CREANCIERS DIVERS

	31.12.20223	31.12.2022
	CHF	CHF
T VA due - décompte 4ème trimestre	119 363	85 363
Charges sociales à payer	96 924	(14 387)
<b>Total des créanciers divers</b>	<b>216 287</b>	<b>70 976</b>

Les EPI sont soumis à la méthode de TVA forfaitaire.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 6.4 CREANCIERS RESIDENTS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Dépôts des résidents	551 524	498 195
<b>Total des créanciers résidents</b>	<b>551 524</b>	<b>498 195</b>

Ce poste englobe la totalité des sommes d'argent appartenant aux personnes handicapées hébergées par les EPI afin d'assurer leurs dépenses personnelles mensuelles.

Une fois par année, l'état des soldes des résidents est vérifié. Dans le cas où un solde serait supérieur à CHF 4'000, l'excédent est remboursé au répondant légal.

## 6.5 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Produits reçus d'avance	268 720	8 891
Charges à payer	1 220 451	1 699 628
<b>Total des comptes de régularisation passif</b>	<b>1 489 171</b>	<b>1 708 519</b>

Les charges à payer sont constituées principalement des éléments suivants :

- L'allocation vie chère de 2023, payée sur janvier 2024, pour CHF 334'369 ; (2022 : 502'378)
- Les charges d'électricité, de téléphone, de l'organe de révision et d'autres charges d'exploitation pour CHF 965'545,89 (2022: CHF 1'190'502).

Les produits reçus d'avance sont constitués principalement des éléments suivants :

- Une subvention de la Fondation pour la formation professionnelle et continue concernant 2024 pour CHF 240'000.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 7 CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

## 7.1 ENGAGEMENTS DE LEASING

	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027	31.12.2028
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Engagements en début d'exercice	373 217	362 638	238 853	144 647	98 473	63 237
Investissements	140 129	0	0	0	0	0
Remboursements	(150 709)	(123 785)	(94 205)	(46 174)	(35 236)	(63 237)
<b>Total des engagements de leasing (en fin d'exercice)</b>	<b>362 638</b>	<b>238 853</b>	<b>144 647</b>	<b>98 473</b>	<b>63 237</b>	<b>0</b>

Le montant de la part à court terme s'élève à CHF 123'785 (2022 : CHF 127'164) et le montant de la part à long terme s'élève à CHF 238'853 (2022 : CHF 246'053).

Trois nouveaux contrats de leasing ont été signés durant l'année 2023. Ces contrats concernent des nouveaux véhicules.

Au 31 décembre 2023, il existe 15 contrats de leasing en cours concernant des véhicules.

Les contrats de leasing en cours se termineront entre le 31 mai 2024 et 31 mars 2028.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 7.2 DETTES HYPOTHECAIRES

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Dettes hypothécaires - immeuble Prés-Courbes	1 111 552	1 139 424
Dettes hypothécaires - immeuble La Pallanterie	10 570 250	10 878 900
<b>Total des dettes hypothécaires</b>	<b>11 681 802</b>	<b>12 018 324</b>
	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Dettes hypothécaires - part à court terme	336 522	336 522
Dettes hypothécaires - part à long terme	11 345 280	11 681 802
<b>Total des dettes hypothécaires</b>	<b>11 681 802</b>	<b>12 018 324</b>

**Dettes hypothécaires – immeuble Prés-Courbes**

Cette dette hypothécaire de l'immeuble Prés-Courbes (ex-FHP) est constituée d'un prêt en 1<sup>er</sup> rang de CHF 1'625'000, remboursable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2061. Le prêt a été contracté auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Dès 2014, ce prêt n'est amorti qu'une fois par an pour CHF 31'200 en 2014, puis CHF 27'872 dès 2015. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1<sup>er</sup> rang sans concours du même montant.

Le taux d'intérêts fixe appliqué est de 0.6% jusqu'au 2 juin 2029.

**Dettes hypothécaires – immeuble La Pallanterie**

Cette dette hypothécaire de l'immeuble La Pallanterie (ex-CIP) est constituée d'un prêt de CHF 8'700'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057 et d'un prêt de CHF 6'500'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Le taux d'intérêts fixe appliqué est de 1.74% jusqu'au 2 juin 2024.

Le prêt de CHF 8'700'000 est amorti de CHF 176'000 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1<sup>er</sup> rang sans concours du même montant.

Le prêt de CHF 6'500'000 est amorti de CHF 132'650 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009, et la dernière fois le 31 décembre 2056 et CHF 132'800 le 31 décembre 2057. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1<sup>er</sup> rang sans concours du même montant.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 7.3 PROVISIONS

## PROVISIONS A COURT TERME

	Provision au 1.1.2022	Constitution 2022	Utilisation 2022	Dissolution 2022	Provision au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	438 036	364 774	(438 036)	0	364 774
Provision pour rente-pont AVS	527 009	563 078	(527 009)	0	563 078
Provision pour heures positives	1 355 125	1 730 820	(1 355 125)	0	1 730 820
Provision litiges	468 661	545 133	0	(468 661)	545 133
<b>Total des provisions à court terme</b>	<b>2 788 830</b>	<b>3 203 805</b>	<b>(2 320 169)</b>	<b>(468 661)</b>	<b>3 203 805</b>

	Provision au 1.1.2023	Constitution 2023	Utilisation 2023	Dissolution 2023	Provision au 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	364 774	280 051	(364 774)	0	280 051
Provision pour rente-pont AVS	563 078	478 633	(563 078)	0	478 633
Provision pour heures positives	1 730 820	1 568 613	(1 730 820)	0	1 568 613
Provision litiges	545 133	50 500	0	(545 133)	50 500
<b>Total des provisions à court terme</b>	<b>3 203 805</b>	<b>2 377 797</b>	<b>(2 658 672)</b>	<b>(545 133)</b>	<b>2 377 797</b>

## PROVISIONS A LONG TERME

	Provision au 1.1.2022	Constitution 2022	Utilisation 2022	Dissolution 2022	Provision au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	868 966	312 259	0	(563 078)	618 148
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>868 966</b>	<b>312 260</b>	<b>0</b>	<b>(563 078)</b>	<b>618 148</b>

	Provision au 1.1.2023	Constitution 2023	Utilisation 2023	Dissolution 2023	Provision au 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	618 148	454 529	0	(478 633)	594 044
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>618 148</b>	<b>454 529</b>	<b>0</b>	<b>(478 633)</b>	<b>594 044</b>

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2023**

---

***Provision pour heures vacances***

Cette provision concerne les droits à des absences reportables (vacances non prises) pouvant être utilisés ultérieurement. L'évaluation de cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI.

Au 31.12.2023, cette provision tient compte des heures vacances non prises par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 454 personnes (2022 : 464 personnes) pour un montant de CHF 280'051 (2022 : CHF 364'774).

***Provision pour heures positives***

Cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI. Au 31.12.2023, cette provision tient compte des heures positives effectuées par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 983 personnes (2022 : 944 personnes) pour un montant de CHF 1'568'613 (2022 : CHF 1'730'820).

***Provision pour Rente-pont AVS***

Elle concerne les engagements de retraites anticipées acceptées jusqu'au 31 décembre 2023. Les engagements de la provision pour rente-pont AVS au 31 décembre 2023 concernent 29 personnes pour un montant de CHF 1'072'676 et l'échéance la plus lointaine est fixée à novembre 2027 (2022 : 32 personnes pour CHF 1'181'225).

***Provision pour litige***

En 2023, il y a deux litiges en cours pour un montant de CHF 50'500 (2022: 7 litiges pour CHF 545'133).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 7.4 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Au 31 décembre 2022, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2022	Subventions reçues 2022	Subventions reçues au 31.12.2022	Produits différés cumulés au 1.1.2022	Produits différés 2022	Produits différés cumulés au 31.12.2022	Subventions nettes au 1.1.2022	Subventions nettes au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Terrain Cavour:								
- subventions d'investissement cantonales	2 947 300	0	2 947 300	0	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>2 947 300</b>
Immeubles et installations fixes								
- subventions d'investissement fédérales	13 949 618	0	13 949 618	(5 912 586)	(5 18 961)	(6 431 547)	8 037 033	7 518 071
- subventions d'investissement cantonales	62 747 042	1 022 838	63 769 880	(24 854 911)	(2 885 421)	(27 740 332)	37 892 131	36 029 548
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	6 595 039	(4 945 152)	(178 446)	(5 123 598)	1 649 887	1 471 441
<b>Total des immeubles et installations fixes</b>	<b>83 291 699</b>	<b>1 022 838</b>	<b>84 314 538</b>	<b>(35 712 648)</b>	<b>(3 582 828)</b>	<b>(39 295 476)</b>	<b>47 579 051</b>	<b>45 019 060</b>
Autres immobilisations corporelles :								
- équipements de longue durée								
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	1 191 335	(1 191 335)	0	(1 191 335)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	11 929 424	834 819	12 764 244	(9 091 181)	(503 930)	(9 595 111)	2 838 243	3 169 132
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	791 962	(791 962)	0	(791 962)	0	0
	13 912 721	834 819	14 747 541	(11 074 478)	(503 930)	(11 578 408)	2 838 243	3 169 132
- informatique								
- subventions d'investissement fédérales	311 895	0	311 895	(311 895)	0	(311 895)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	7 818 920	255 738	8 074 659	(6 902 943)	(374 332)	(7 277 275)	915 978	797 384
- subventions d'investissement mixtes	136 553	0	136 553	(136 553)	0	(136 553)	0	0
	8 267 369	255 738	8 523 107	(7 351 391)	(374 332)	(7 725 723)	915 978	797 384
- véhicules								
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	15 510	(15 510)	0	(15 510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	305 835	(305 835)	0	(305 835)	0	0
- subventions d'investissement mixtes	31 021	0	31 021	(31 021)	0	(31 021)	0	0
	352 366	0	352 366	(352 366)	0	(352 366)	0	0
<b>Total des autres immobilisations</b>	<b>22 532 456</b>	<b>1 090 558</b>	<b>23 623 013</b>	<b>(18 778 235)</b>	<b>(878 262)</b>	<b>(19 656 497)</b>	<b>3 754 221</b>	<b>3 966 516</b>
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>108 771 455</b>	<b>2 113 396</b>	<b>110 884 851</b>	<b>(54 490 883)</b>	<b>(4 461 091)</b>	<b>(58 951 974)</b>	<b>54 280 572</b>	<b>51 932 877</b>
Subventions d'investissement fédérales	15 468 359	0	15 468 359	(7 431 326)	(5 18 961)	(7 950 287)	8 037 033	7 518 071
Subventions d'investissement cantonales	85 748 522	2 113 396	87 861 918	(41 154 870)	(3 763 683)	(44 918 553)	44 593 652	42 943 367
Subventions d'investissement mixtes	7 554 575	0	7 554 575	(5 904 687)	(178 446)	(6 083 134)	1 649 887	1 471 441
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>108 771 456</b>	<b>2 113 396</b>	<b>110 884 852</b>	<b>(54 490 882)</b>	<b>(4 461 091)</b>	<b>(58 951 973)</b>	<b>54 280 573</b>	<b>51 932 878</b>

La valeur nette au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différentes subventions. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

Au 31 décembre 2023, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2023	Subventions reçues 2023	Subventions reçues 31.12.2023	Produits différés au cumulés au 1.1.2023	Produits différés 2023	Produits différés au cumulés au 31.12.2023	Subventions nettes au 1.1.2023	Subventions nettes au 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Terrain Cavour:</b>								
- subventions d'investissement cantonales	2 947 300	0	2 947 300	0	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>2 947 300</b>
<b>Immeubles et installations fixes</b>								
- subventions d'investissement fédérales	13 949 618	0	13 949 618	(6 431 547)	(518 961)	(6 950 508)	7 518 072	6 999 110
- subventions d'investissement cantonales	63 789 800	1 225 992	64 995 872	(27 740 332)	(2 930 839)	(30 671 171)	36 029 549	34 324 702
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	6 595 039	(5 123 598)	(178 446)	(5 302 044)	147 1441	1 292 995
<b>Total des immeubles et installations fixes</b>	<b>84 314 538</b>	<b>1 225 992</b>	<b>85 540 529</b>	<b>(39 295 478)</b>	<b>(3 628 246)</b>	<b>(42 923 723)</b>	<b>45 019 081</b>	<b>42 618 807</b>
<b>Autres immobilisations corporelles:</b>								
<b>- équipement de longue durée</b>								
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	1 191 335	(1 191 335)	0	(1 191 335)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	12 764 244	1 036 455	13 800 698	(9 595 111)	(533 804)	(10 128 915)	3 169 132	3 671 783
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	791 962	(791 962)	0	- 791 962	0	0
	14 747 541	1 036 455	15 783 995	(11 578 408)	(533 804)	(12 112 212)	3 169 132	3 671 783
<b>- informatique</b>								
- subventions d'investissement fédérales	3 118 95	0	3 118 95	(3 118 95)	0	(3 118 95)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	8 074 659	383 338	8 457 997	(7 277 275)	(399 088)	(7 676 363)	797 384	781 634
- subventions d'investissement mixtes	136 552 95	0	136 553	(136 553)	0	- 136 552 95	0	0
	8 523 107	383 338	8 906 445	(7 725 723)	(399 088)	(8 124 811)	797 384	781 634
<b>- véhicules</b>								
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	15 510	(15 510)	0	(15 510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	305 835	(305 835)	0	(305 835)	0	0
- subventions d'investissement mixtes	3 102 1	0	3 102 1	-3 102 1	0	-3 102 1	0	0
	3 52 366	0	3 52 366	(3 52 366)	0	(3 52 366)	0	0
<b>Total des autres immobilisations</b>	<b>23 623 013</b>	<b>1 419 793</b>	<b>25 042 807</b>	<b>(19 656 497)</b>	<b>(932 892)</b>	<b>(20 589 389)</b>	<b>3 966 516</b>	<b>4 453 417</b>
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>110 884 851</b>	<b>2 645 785</b>	<b>113 530 636</b>	<b>(58 951 974)</b>	<b>(4 561 138)</b>	<b>(63 513 112)</b>	<b>51 932 878</b>	<b>50 017 524</b>
Subventions d'investissement fédérales	15 488 359	0	15 488 359	-7 950 287	-518 961	-8 469 248	7 518 072	6 999 110
Subventions d'investissement cantonales	87 861 918	2 645 785	90 507 703	-44 918 553	-3 863 731	-48 782 284	42 943 365	41 725 419
Subventions d'investissement mixtes	7 554 575	0	7 554 575	-8 083 134	-178 446	-8 261 580	147 1441	1 292 995
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>110 884 851</b>	<b>2 645 785</b>	<b>113 530 636</b>	<b>-58 951 974</b>	<b>-4 561 138</b>	<b>-63 513 112</b>	<b>51 932 878</b>	<b>50 017 524</b>

La valeur nette au 31.12.2023 reflète la somme des montants concernant les différentes subventions. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2023**

---

**8 FONDS ETRANGERS AVEC AFFECTATION LIMITEE**

Les fonds avec affectation limitée sont alimentés par des dons de tiers, et sont liés à un usage déterminé par le tiers concerné.

Ils servent à l'acquisition et/ou la construction de tout ou parties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles ou encore au financement d'une dépense précise.

Il existe un règlement écrit pour les fonds affectés. L'utilisation de ceux-ci est régie par les instructions d'usage déterminées par le donateur.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

Au 31 décembre 2022, la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2022	Dons reçus en 2022	Dons reçus au 31.12.2022	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2022	Utilisation des dons en 2022	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2022	Dons nets au 1.1.2022	Dons nets au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(319 497)	(37 778)	(357 275)	680 503	642 725
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepï	1 481 481	0	1 481 481	(284 313)	(69 253)	(353 566)	1 197 169	1 127 916
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(403 334)	(40 000)	(443 334)	396 666	356 666
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(90 000)	0	(90 000)	0	0
- SIG	31 960	0	31 960	(31 960)	0	(31 960)	0	0
	121 960	0	121 960	(121 960)	0	(121 960)	0	0
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(516 507)	(91 148)	(607 655)	983 493	892 345
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(5 667)	(1 000)	(6 667)	14 333	13 333
	1 520 000	0	1 520 000	(522 174)	(92 148)	(614 322)	997 826	905 678
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepï	300 000	0	300 000	(93 750)	(15 000)	(108 750)	206 250	191 250
Don atelier "signalitique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(60 959)	(13 349)	(74 308)	116 681	103 332
Don atelier "blistérisation"								
- don	435 000	0	435 000	(86 993)	(43 500)	(130 494)	348 007	304 506
Fonds Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)								
- don Fondation Fondepï	1 445 442	0	1 445 442	(359 458)	(76 784)	(436 242)	1 085 984	1 009 200
Fonds rez La Combe								
- don Fondation Fondepï	600 000	0	600 000	(142 500)	(30 000)	(172 500)	457 500	427 500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepï	3 625 000	0	3 625 000	(420 328)	(104 578)	(524 906)	3 204 672	3 100 094
Fonds UPSA								
- don FHMS	341 348	0	341 348	(51 202)	(17 067)	(68 270)	290 146	273 078
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï terrain	4 157 487	0	4 157 487	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- don Fondation Fondepï Bâtiment	7 570 521	0	7 570 521	(129 330)	(310 392)	(439 722)	7 441 191	7 130 799
	11 728 008	0	11 728 008	(129 330)	(310 392)	(439 722)	11 598 678	11 288 286
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï 1er équipement	111 785	0	111 785	(6 818)	(16 364)	(23 183)	104 967	88 603

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

Fonds "Résidence Maison de l'Ancre"								
- don Fondation Fondepî Bâtiment	0	14 077 926	14 077 926	0	(52 823)	(52 823)	0	14 025 104
- don Fondation Fondepî 1er équipement	0	182 656	182 656	0	(1 585)	(1 585)	0	181 071
	0	14 260 582	14 260 582	0	(54 408)	(54 408)	0	14 206 174
Fonds "Route de Chêne 48"								
- don Fondation Fondepî Bâtiment	0	21 373 834	21 373 834	0	(299 505)	(299 505)	0	21 074 329
- don Fondation Fondepî 1er équipement	0	882 307	882 307	0	(35 956)	(35 956)	0	846 351
	0	22 256 141	22 256 141	0	(335 461)	(335 461)	0	21 920 679
Fonds "Projet La Combe"								
- don Fondation Fondepî	0	200 000	200 000	0	0	0	0	200 000
<b>Total des fonds avec affectation limitée</b>	<b>23 687 665</b>	<b>36 716 723</b>	<b>60 404 388</b>	<b>(3 002 617)</b>	<b>(1 256 083)</b>	<b>(4 258 700)</b>	<b>20 685 048</b>	<b>56 145 688</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

Au 31 décembre 2023 la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2023	Dons reçus en 2023	Dons reçus au 31.12.2023	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2023	Utilisation des dons en 2023	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2023	Dons nets au 1.1.2023	Dons nets au 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF			
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(357 275)	(37 778)	(395 053)	642 725	604 947
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepï	1 481 481	0	1 481 481	(353 566)	(69 256)	(422 822)	1 127 916	1 058 659
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(443 334) 0	(40 000)	(483 334)	356 666	316 666
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(90 000)	0	(90 000)	0	0
- SIG	31 960	0	31 960	(31 960)	0	(31 960)	0	0
	121 960	0	121 960	(121 960)	0	(121 960)	0	0
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(607 655)	(91 148)	(698 803)	892 345	801 197
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(6 667)	(1 000)	(7 667)	13 333	12 333
	1 520 000	0	1 520 000	(614 322)	(92 148)	(706 470)	905 678	813 530
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepï	300 000	0	300 000	(108 750)	(15 000)	(123 750)	191 250	176 250
Don atelier "signalitique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(74 308)	(13 349)	(87 657)	103 332	89 983
Don atelier "blisterisation"								
- don	435 000	0	435 000	(130 494)	(43 500)	(173 994)	304 506	261 006
Fonds Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)								
- don Fondation Fondepï	1 445 442	0	1 445 442	(436 242)	(76 784)	(513 025)	1 009 200	932 416
Fonds rez La Combe								
- don Fondation Fondepï	600 000	0	600 000	(172 500)	(30 000)	(202 500)	427 500	397 500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepï	3 625 000	0	3 625 000	(524 906)	(104 578)	(629 484)	3 100 094	2 995 516
Fonds UPSA								
- don FHMS	341 348	0	341 348	(68 270)	(17 067)	(85 337)	273 078	256 011
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï terrain	4 157 487	0	4 157 487	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- don Fondation Fondepï Bâtiment	7 570 521	0	7 570 521	(439 722)	(310 392)	(750 114)	7 130 799	6 820 407
	11 728 008	0	11 728 008	(439 722)	(310 392)	(750 114)	11 288 286	10 977 894
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï 1er équipement	111 785	0	111 785	(23 183)	(16 364)	(39 547)	88 603	72 239
Fonds "Résidence Maison de l'Ancre"								
- don Fondation Fondepï Bâtiment	14 077 926	0	14 077 926	(52 823)	(633 874)	(686 697)	14 025 104	13 391 230
- don Fondation Fondepï 1er équipement	182 656	163 242	345 898	(1 585)	(39 182)	(40 767)	181 071	305 131
	14 260 582	163 242	14 423 824	(54 408)	(673 055)	(727 464)	14 206 174	13 696 361

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

Fonds "Route de Chêne 48"								
- don Fondation Fondepî Bâtiment	21 373 834	0	21 373 834	(299 505)	(898 515)	(1 198 020)	21 074 329	20 175 813
- don Fondation Fondepî 1er équipement	882 307	187 456	1 069 763	(35 956)	(144 332)	(180 288)	846 351	889 475
	22 256 141	187 456	22 443 597	(335 461)	(1 042 847)	(1 378 308)	21 920 679	21 065 289
Fonds "Projet La Combe"								
- don Fondation Fondepî	200 000	1 000 000	1 200 000	0	0	0	200 000	1 200 000
Fonds "Spark"								
- don	0	3 177 330	3 177 330	0	0	0	0	3 177 330
Fonds "Parc la petite Boissière"								
- don Fondation Fondepî	0	210 000	210 000	0	0	0	0	210 000
<b>Total des fonds avec affectation limitée</b>	<b>60 404 388</b>	<b>4 738 028</b>	<b>65 142 416</b>	<b>(4 258 700)</b>	<b>(2 582 119)</b>	<b>(6 840 819)</b>	<b>56 145 688</b>	<b>58 301 597</b>

## 9 CAPITAL DE L'ORGANISATION

La situation du capital de l'organisation au 31 décembre 2023 se présente de la manière suivante :

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489
Capital de dotation avec affectation	9,1	0	0
Capital lié généré	9,2	(11 965 442)	(11 965 442)
<b>Contrat de prestations 2022-2025</b>			
Résultats reportés	9,2	(277 626)	0
Résultat de l'exercice	9,3	(624 582)	(277 626)
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>1 755 840</b>	<b>2 380 422</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 9.1 CAPITAL DE DOTATION

Au 31 décembre 2023, le détail des apports se présente comme suit :

	<u>31.12.2023</u>	
	CHF	CHF
Reprise des droits et obligations EPSE au 1er janvier 2008 :		
- dons et legs	30 207	
- première application des normes RPC	(213 000)	
- résultat reporté	116 567	
- résultat 2007	<u>(394 396)</u>	
		(460 622)
Reprise des droits et obligations CIP au 1er janvier 2008 :		
- capital de dotation	780 000	
- première application des normes RPC	(187 500)	
- résultat reporté	35 587	
- résultat 2007	<u>158 724</u>	
		786 811
Reprise des droits et obligations FHP au 1er septembre 2008 :		
- capital de dotation	50 000	
- résultat reporté	<u>2 757 287</u>	
		2 807 287
Retraitement des immobilisations et des dettes de leasings au 1er janvier 2008 (première application RPC)		198 561
Retraitement des fonds avec affectation limitée au 1er janvier 2008 (première application RPC)		7 390 499
Utilisation des dons et legs		(8 680)
Reprise des droits et obligations de l'association Copyrart au 1er janvier 2010		209 633
Capital de dotations avec affectation - Maison de l'Ancre		3 700 000
<b>Capital de dotation</b>		<u><u>14 623 489</u></u>

**Capital libre**

Aucun capital libre n'a été constitué aux EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 9.2 CAPITAL LIE GENERE

Reprise d'amortissement d'exercices antérieurs	212 586
Capital lié généré de 2008 à 2017	<u>(5 470 745)</u>
<b>Total capital lié généré</b>	<b>(5 258 159)</b>
	<u>31.12.2018</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2018	(3 463 577)
Résultat d'exercice 2019	(2 284 536)
Résultat d'exercice 2020	(431 617)
Résultat d'exercice 2021	(527 552)
<b>Résultat des exercices du contrat de prestations 2018-2021</b>	<b>(6 707 283)</b>
<b>Total capital lié généré</b>	<b>(11 965 442)</b>
	<u>31.12.2023</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2022	(277 626)
Résultat d'exercice 2023	(624 582)

## 9.3 RESULTAT DE L'EXERCICE, TRAITEMENT DU RESULTAT ET SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A L'ETAT

	<u>Exercice 2023</u>
	CHF
Résultat de l'exercice avant répartition	(624 582)
./. Part revenant à l'Etat	0
<b>Résultat de l'exercice après répartition</b>	<b>(624 582)</b>

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2023**

---

Le résultat de l'exercice 2023, pour la deuxième année de la période couverte par le contrat de prestations 2022-2025, est une perte de CHF -624'582.

Ce résultat est inférieur au budget de près de 200 KCHF. Cet écart s'explique essentiellement par les éléments ci-dessous :

- Comptabilisation d'une provision pour compensation du renchérissement du coût de la vie de 334 KCHF partiellement compensée par un versement d'une subvention de 49 KCHF, soit une charge de 285 KCHF
- Manque à gagner sur les revenus de réadaptation/réinsertion de 2,1 millions compensé notamment par des postes vacants non repourvus :
  - 13 postes vacants en moyenne sur l'année, en partie repourvus +1'300 KCHF
  - Résolution de plusieurs litiges (provisions supérieures aux indemnités et aux frais réellement payés) +380 KCHF
  - Réduction de la balance des heures +250 KCHF
  - Dépenses liées à la réadaptation/réinsertion en dessous du budget du fait de la baisse d'activité +180 KCHF
- Augmentation de certaines dépenses d'exploitation compensée par des économies :
  - Hausse des coûts de nettoyage de 340 KCHF compensée par l'optimisation des frais d'alimentation notamment grâce à la collaboration avec la CAIB
  - Hausse des coûts d'entretien du linge et des produits d'entretien de 270 KCHF compensée par l'optimisation des coût matières des ateliers notamment en lien avec la sous-traitance

Concernant le Bilan au 31.12.2023 :

- Relative stabilité des liquidité (+700 vs +1089 KCHF) ; position cash pooling Etat de Genève quasi nulle (-42,5 KCHF)
- Légère baisse du total du bilan (132,3 millions vs 133,1) dû aux amortissements de l'année non totalement compensés par les investissements réalisés (actif circulant stable)
- Nouveau fonds lié SPARK
- Baisse des provisions court terme de près de 800 KCHF dont :
  - Heures : -247 KCHF
  - Litiges : -462 KCHF

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 10 PRODUITS DES SUBVENTIONS

## 10.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	Budget 2023	Effectif 2023	Ecart 2023	Effectif 2022
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b><u>Subventions de fonctionnement - monétaires</u></b>				
Fédérales	221 000	221 000	0	221 000
Cantoniales				
- contrat de prestations	82 197 537	81 961 538	(235 999)	75 004 493
- DEAS	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>82 418 537</b>	<b>82 182 538</b>	<b>(235 999)</b>	<b>75 225 493</b>
<b><u>Subventions d'investissement - monétaires</u></b>				
<b><u>(reconnaissance de produits différés)</u></b>				
Fédérales	827 671	518 961	(308 710)	518 961
Cantoniales	6 162 116	3 863 731	(2 298 385)	3 763 683
Mixtes	284 597	178 446	(106 150)	178 446
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>7 274 384</b>	<b>4 561 138</b>	<b>(2 713 246)</b>	<b>4 461 091</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>89 692 921</b>	<b>86 743 676</b>	<b>(2 949 245)</b>	<b>79 686 583</b>

Le montant au 31.12.2023 reflète la somme des montants concernant les différentes catégories des subventions d'investissement. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

Les EPI reconnaissent les subventions d'investissement en produits différés dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

#### 10.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EN NATURE

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais figurent à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Le montant est estimé à CHF 468'700 pour 2023 (2022 : CHF 468'700). Ces prestations sont constituées :

- pour le terrain de La Combe, un loyer tacite de CHF 195'300 (2022 : CHF 195'300)
- pour le terrain de la route de Chêne un loyer tacite de CHF 18'600 (2022 : CHF 18'600)
- pour le terrain de Thônex un loyer tacite de CHF 51'100 (2022 : CHF 51'100)
- pour le terrain de la « Maison de l'Ancre » un loyer tacite de CHF 38'700 (2022: CHF 38'700)
- ainsi que des prestations informatiques du DCTI de CHF 165'000 (2021 : CHF 165'000).

#### 10.3 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Produits financiers	1 385	62
Charges financières	(199 954)	(200 287)
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b>(198 569)</b>	<b>(200 225)</b>

Les charges financières se composent essentiellement des intérêts hypothécaires pour un montant de CHF 169'730 (CHF 162'977 pour le bâtiment de la Pallanterie et CHF 6'753 pour le bâtiment Pré-Courbes), des intérêts de leasing pour un montant de CHF 8'827 et des frais bancaires pour un montant de CHF 21'397.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 10.4 CHARGES ET PRODUITS D'EXERCICES ANTERIEURS

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	198 132	77 860
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	(143 501)	(27 654)
<b>Total des charges et produits exceptionnels ou relevant d'exercices antérieurs</b>	<b><u>54 631</u></b>	<b><u>50 206</u></b>

Les produits d'exercices antérieurs au 31 décembre 2023 se composent principalement de versements de Loyco et Generali concernant des rétrocessions d'assurance de 2022 pour un montant CHF 128'990 ainsi que d'un rétroactif d'assurance sociale pour CHF 27'388.

Les charges d'exercices antérieurs au 31 décembre 2023 concernent le rétroactif de TVA 2018-2022 pour un montant de CHF 143'501.

## 11 REMBOURSEMENTS APG (PAR CATEGORIE)

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Indemnités assurances accidents obligatoire (Suva / Générali)	851 587	959 539
Indemnités assurances maternité	396 079	310 851
Indemnités assurances perte de gain maladie	100 387	142 001
<b>Total des remboursements APG (par catégorie)</b>	<b><u>1 348 053</u></b>	<b><u>1 412 392</u></b>

Ces indemnités sont présentées dans la rubrique « salaires et charges sociales » dans le compte d'exploitation.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées identifiées sont les membres du Conseil d'administration de la direction des EPI, la FONDEPI, ainsi que l'Etat de Genève, et les entités publiques consolidées.

#### 13 ACTIFS / ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les valeurs d'assurance incendie sont détaillées au point 5.1.

Les cédules hypothécaires sont détaillées au point 7.2.

Les engagements à plus d'un an en relation avec les loyers s'élèvent à CHF 5'845'643.

Les contrats de leasing financiers sont portés au bilan.

Un projet de rénovation du site de la Combe est actuellement en cours. L'OCBA a validé les travaux à effectuer sur ce site. L'investissement total est évalué à 105 millions de CHF, financés en trois tiers égaux. Le premier tiers par un don privé, le 2<sup>ème</sup> tiers par emprunt hypothécaire et le troisième tiers par une subvention d'investissement de l'Etat de Genève.

La part financée par l'Etat de Genève figure au plan décennal pour 35 millions.

Un projet de déménagement de certaines activités des Services socioprofessionnels est en cours et sera finalisé début 2025

Il comprend l'aménagement et l'équipement de surfaces dans un nouvel immeuble (« SPARK ») à Plan les Ouates. Ces surfaces seront louées.

Le budget d'aménagement a été évalué à 9,6 millions, financés par une Fondation privée.

Au 31.12.2023, la confirmation du don a été reçue ainsi qu'un premier versement de 3,2 millions a été reçu selon l'échéancier transmis.

Le budget d'équipement et de déménagement a été évalué à 3,7 millions, financés par la Loterie Romande.

Au 31.12.2023, la confirmation du don a été reçue, nous sommes en attente du versement.

#### 14 POLITIQUE DE GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE

En application de la « convention argent » avec l'Etat de Genève, la fortune des EPI ne fait pas l'objet de placement de titre ou de placement de caisse et n'est pas investie dans une participation dans le capital d'une autre entité publique ou privée.

#### 15 RESERVES

Il n'existe aucune réserve dans les capitaux de l'organisation des EPI.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2023**

---

**16 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES**

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus après la date de clôture des comptes au 31.12.2023.

**17 PARTICIPATION CANTONALE AUX EMPLOIS DE SOLIDARITE ET AUTRES MESURES DE L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI**

Au 31 décembre 2023, les EPI ont 26 emplois de solidarité (EdS) et reçu une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'519'426 concernant ces emplois (2022: 32 EdS pour CHF 1'653'963).

Les EPI ont facturé CHF 1'939'547 pour la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (2022 : CHF 1'940'873)

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'471'667 pour les mesures Epifaire (2022 : CHF 1'500'174).

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 186'488 pour les mesures Préfaire (2022 : CHF 148'577).

Ces revenus sont présentés dans la rubrique « Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi » dans le compte d'exploitation.

**18 LISTE PAR CATEGORIE DE NOMBRE DE PERSONNES EN RMCAS ET/OU ETC AVEC ESTIMATION DU NOMBRE DE MOIS REALISES**

Néant.

**19 LISTE DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES VERSEES AINSI QUE DES MONTANTS ET PRESTATIONS/AVANTAGES EN NATURE**

Néant pour le personnel.

Néant pour les directeurs et les cadres supérieurs.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 20 EVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de compliance est une des priorités que s'est fixée la Direction des EPI. Dans cette approche, la gestion des risques a été élaborée pour l'ensemble des services des EPI. Elle est synthétisée dans une matrice des risques. Ces risques sont connus du Conseil d'administration.

La matrice des risques est revue au moins une fois par an. La Direction des EPI l'analyse et effectue les modifications nécessaires. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et les contrôles mis en place, afin de minimiser la survenance du risque dans le fonctionnement des EPI.

Ces risques sont évalués sur la base de critères qui permettent de déterminer un niveau de risque faible, moyen ou élevé. Pour chacun des risques, des contrôles ont été identifiés.

L'évaluation des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du système de contrôle interne, les contrôles mis en place sont réévalués au moins une fois par la Direction des EPI.

De plus, l'analyse des risques est transmise une fois par an au Service de gestion des risques de l'Etat de Genève.

Le système de contrôle interne (SCI) aux EPI est basé sur les principes du modèle COSO (Committee Of Sponsoring Organizations), qui se compose de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques selon leur importance et fréquence, les activités de contrôle (règles, procédures, documentation), l'information et la communication, ainsi que le pilotage et la surveillance.

Le SCI vise à garantir la réalisation des objectifs de l'institution, l'optimisation des processus et des activités, la protection du patrimoine des EPI, l'intégralité et la fiabilité des informations financières et de gestion, ainsi que la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle interne et surveille son bon fonctionnement. La Direction des EPI est responsable de la mise en œuvre du SCI. Le personnel est sensibilisé à l'importance de sa contribution au SCI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2023

---

#### 21 CONTROLES PAR D'AUTRES ORGANISMES

##### **RAPPORT SAI (SERVICE DE L'AUDIT INTERNE)**

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019.

Le suivi des recommandations a été effectué en coordination avec le DCS au 31.12.2021. Toutes les recommandations ont été clôturées.

Un autre audit a été effectué par le SAI en 2020, sur la rémunération des fonctions dirigeantes des principaux établissements autonomes. Un extrait de rapport a été transmis à la Direction Générale des EPI en décembre 2020. Les recommandations formulées sont en cours de traitement en collaboration avec la Direction Evaluation et Système de Rémunération (DESR) de l'Office du Personnel de l'Etat (OPE).

Enfin, un audit sur la gouvernance informatique a été effectué par le SAI en novembre-décembre 2023, nous sommes en attente du rapport et des éventuelles recommandations.

#### 22 COMPTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les comptes de fonctionnement des services présentés ci-après comprennent la quote-part des frais administratifs qui leur sont attribué.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 22.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE 2022

Les principes de comptabilité analytique des EPI ont été adaptés aux principes élaborés dans le cadre du projet « Objectivation du financement des EPH » (OFE) piloté par l'OAIS.

Montant en chf			
Code	Libellé compte groupe	Services socioprofessionnels	Services socio-éducatifs
61	Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale		725 393
62	Revenus découlant d'autres prestations	11 131 985	22 063 919
63	Revenus provenant de prestations de services, commerces et production	4 101 576	0
65	Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées		
66a	Revenus des loyers		0
66b	Revenus des intérêts du capital		
67	Revenus d'exploitations annexes	7 502	
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	124 517	172 016
69	Contributions à l'exploitation et dons	13 969 766	57 340 170
	<b>Total produits</b>	<b>29 335 346</b>	<b>80 301 499</b>
31	Salaires accompagnement	-69 560	-38 512 092
32	Salaires thérapie		-1 165 276
33	Salaires direction et administration	-18 480	-397 018
34	Salaires économat et service de maison		-105 279
35	Salaires service technique	570	-96
36	Salaires collaborateurs atelier/occupation	-16 045 294	-453 189
	<b>Total (hors charges sociales)</b>	<b>-16 132 763</b>	<b>-40 632 950</b>
37	Charges sociales	-3 768 983	-9 577 246
	% charges sociales	23,4%	23,6%
	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>-19 901 746</b>	<b>-50 210 196</b>
38	Autres charges du personnel	-38 051	-505 569
39	Honoraires pour prestations de tiers	-188 226	-682 281
40	Matériel d'exploitation	-735	-3 272
41	Produits alimentaires et boissons	-127 405	-1 320 275
42	Ménage	-82 764	-2 467 444
43	Entretien et réparation des immo	-80 058	-182 310
4400	Loyers		-2 461
44c	Amortissements	-52 823	-95 722
45	Energie et eau	-16 795	20 639
46	Ecole, formation et loisirs	-7 749	-358 477
47	Bureau et administration	-136 579	-172 723
48	Outillage et matériel pour ateliers	-1 401 331	-76
49	Autres charges d'exploitation	-57 379	-487 729
	<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>-2 190 009</b>	<b>-6 264 619</b>
	<b>Total charges d'exploitations</b>	<b>-22 091 755</b>	<b>-56 474 815</b>
<b>Résultats exceptionnel et financier</b>			
	<b>Résultats après imputations des coûts directs</b>	<b>7 243 591</b>	<b>23 826 683</b>
<b>Unités</b>			
CHF	Service du capital		
M <sup>2</sup>	Bâtiments	-1 827 213	-4 919 869
ETP	Informatique	-1 032 259	-1 467 695
ETP	Management qualité MQ		
ETP	Direction et admin	-3 680 154	-5 232 545
Nbre places (H,HO,A)	Service des transports	0	-1 985 187
M <sup>2</sup>	Service technique / conciergerie	-891 967	-2 401 668
M <sup>2</sup>	Nettoyage	3 705	9 976
Nbre de résidents	Buanderie	-207 535	-558 800
Nbre de repas	Subsistance	0	-559 949
	Thérapies	0	-6 596 738
	Soins	0	0
	<b>Résultats après imputation des coûts complets</b>	<b>-391 832</b>	<b>114 208</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2023

## 22.2 COMPTABILITE ANALYTIQUE 2023

Code	Libellé compte groupe	Services socioprofessionnels	Services socio-éducatifs
61	Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale		701 165
62	Revenus découlant d'autres prestations	10 607 869	23 125 203
63	Revenus provenant de prestations de services, commerces et production	4 060 250	
65	Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées		
66a	Revenus des loyers		
66b	Revenus des intérêts du capital		
67	Revenus d'exploitations annexes	3 974	
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	214 000	124 172
69	Contributions à l'exploitation et dons	13 312 640	64 901 259
	<b>Total produits</b>	<b>28 198 734</b>	<b>88 851 799</b>
31	Salaires accompagnement	-3 594	-42 593 370
32	Salaires thérapie	-3 381	-2 349 915
33	Salaires direction et administration	-231 819	-80 296
34	Salaires économat et service de maison		-104 767
35	Salaires service technique	-15 783	
36	Salaires collaborateurs atelier/occupation	-16 561 836	-422 214
	<b>Total (hors charges sociales)</b>	<b>-16 816 413</b>	<b>-45 550 562</b>
37	Charges sociales	-3 847 821	-10 632 529
	% charges sociales	22,9%	23,3%
	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>-20 664 233</b>	<b>-56 183 091</b>
38	Autres charges du personnel	-64 763	167 431
39	Honoraires pour prestations de tiers	-88 889	-918 716
40	Matériel d'exploitation		-15 511
41	Produits alimentaires et boissons	-131 284	-1 379 911
42	Ménage	-20 598	-21 693
43	Entretien et réparation des immo	-42 549	-59 864
4400	Loyers	-505	-2 616
44c	Amortissements	-66 671	-130 188
45	Energie et eau	-7 500	-2 168
46	Ecole, formation et loisirs	-6 763	-400 299
47	Bureau et administration	-145 361	-59 290
48	Outilage et matériel pour ateliers	-1 134 070	-449
49	Autres charges d'exploitation	-41 666	-493 889
	<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>-1 750 618</b>	<b>-3 359 515</b>
	<b>Total charges d'exploitations</b>	<b>-22 414 851</b>	<b>-59 542 606</b>
	<b>Résultats exceptionnel et financier</b>	<b>18 899</b>	
	<b>Résultats après imputations des coûts directs</b>	<b>5 802 782</b>	<b>29 309 194</b>
Unités	Libellé compte groupe		
CHF	Service du capital		
Nb de m <sup>2</sup>	Bâtiments	-1 766 917	-4 980 373
NB EPT (fixes, auxiliaires)	Informatique	-648 062	-2 201 804
ETP	Management qualité MQ		
NB EPT (fixes, auxiliaires)	Direction et admin	-1 326 718	-4 507 553
NB EPT (fixes, auxiliaires, CEA, EDS...)	Ressources humaines	-1 476 184	-2 225 814
Nbre places (H,HO)	Service des transports	0	-2 148 769
NB EPT (fixes, auxiliaires)	Service technique / conciergerie	-329 879	-1 120 771
Nb de m <sup>2</sup>	Nettoyage	-493 254	-1 390 325
Nb de m <sup>2</sup>	Buanderie	-677 969	-1 910 978
Nbre places (H,HO)	Substance	0	-1 333 372
Nb équivalent repas	Thérapies	0	-7 197 814
	Soins	0	0
	<b>Résultats après imputation des coûts complets</b>	<b>-916 203</b>	<b>291 620</b>



Avec le soutien de la République et canton de Genève

# **RAPPORT DE PERFORMANCE 2023**

(non soumis à l'organe de révision)

Genève, le 31.01.2024

Avec le soutien de la République et canton de Genève



## 1. But et organisation de l'institution

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les EPI ont intégré les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la cohésion sociale (DCS).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

## Intégration des personnes handicapées

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;

Avec le soutien de la République et canton de Genève



- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés, adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

### **Réinsertion professionnelle**

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

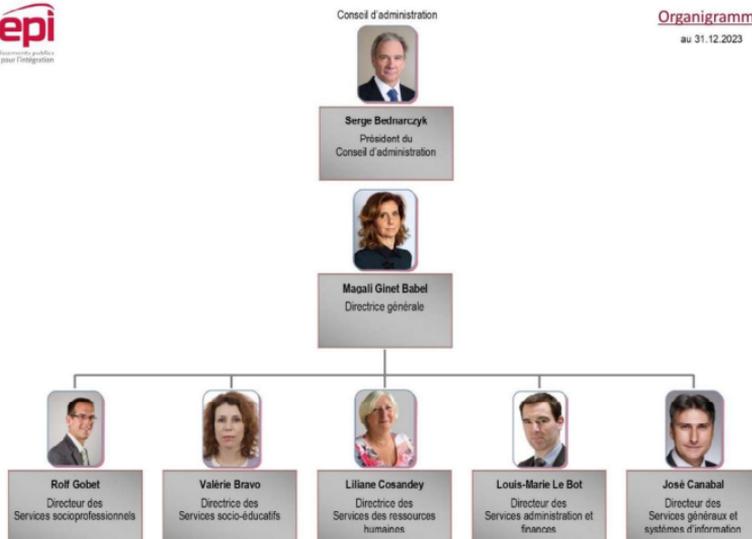
En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

Avec le soutien de la République et canton de Genève



### Organigramme

au 31.12.2023



## 2. Nom de l'organe de révision et depuis quand

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corraterie 26  
Case postale  
1211 Genève 1

L'arrêté 3452-2019 du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 14 juin 2019 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2019 à 2023 à la BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA. Ce mandat a été prolongé d'une durée d'un an sur proposition du Conseil d'administration et validation du Conseiller d'Etat en charge du département de la Cohésion sociale.

Avec le soutien de la République et canton de Genève



### 3. Composition du conseil d'administration et durée du mandat

Le Conseil d'administration se compose d'un président et de 14 membres. Les personnes suivantes ont siégé durant l'année 2023

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP A 2 24 du 22 septembre 2017) pour une durée de 5 ans (article 14 al. 1 de la loi LOIDP A 2 24).

Jusqu'à cette date, les personnes membres du conseil d'administration sont les suivantes

Monsieur Serge Bednarczyk, Président  
 Monsieur Damien Boccard, Membre  
 Mme Caroline Charpier, Membre  
 Monsieur Mathias Büchi, Membre  
 Madame Sabrina Carramusa, Membre  
 Monsieur William Chaparro, Membre  
 Madame Bérengère Gautier, Membre  
 Monsieur Stefan Kaiser, membre dès le 27 décembre 2023  
 Monsieur Claude Laporte, Membre  
 Monsieur Patrick L'Hôte, Membre dès le 27 décembre 2023  
 Madame Emmanuelle Merle, Membre  
 Madame Ana Roch, Membre  
 Madame Marie-France Sarfati, Membre  
 Monsieur Guillaume Thion, Membre  
 Madame Magali Ulanowski, Membre

### 4. Personnes responsables de la gestion (comité de direction)

Madame Magali Ginet Babel	Directrice générale
Madame Valérie Bravo	Directrice des Services socio-éducatifs
Madame Liliane Cosandey	Directrice des Services des ressources humaines
Monsieur Rolf Gobet	Directeur des Services socioprofessionnels
Monsieur José Canabal	Directeur des Services généraux et systèmes d'information
Monsieur Louis-Marie Le Bot	Directeur des Services administration et finances

Avec le soutien de la République et canton de Genève



## 5. Personnes habilitées à signer et mode de signature

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général, et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

## 6. Description des prestations fournies

Les prestations fournies par les EPI sont les suivantes :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

## 7. Statut fiscal

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

## 8. Gestion des risques

La gestion des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de compliance est une des priorités que s'est fixée la Direction des EPI. Dans cette approche, la gestion des risques a été élaborée pour l'ensemble des services des EPI. Elle est synthétisée dans une matrice des risques. Ces risques sont connus du Conseil d'administration.

La matrice des risques est revue au moins une fois par an. La Direction des EPI l'analyse et effectue les modifications nécessaires. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et les contrôles mis en place, afin de minimiser la survenance du risque dans le fonctionnement des EPI.

Avec le soutien de la République et canton de Genève



Ces risques sont évalués sur la base de critères qui permettent de déterminer un niveau de risque faible, moyen ou élevé. Pour chacun des risques, des contrôles ont été identifiés.

L'évaluation des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du système de contrôle interne, les contrôles mis en place sont réévalués au moins une fois par la Direction des EPI.

De plus, l'analyse des risques est transmise une fois par an au Service de gestion des risques de l'Etat de Genève.

Le système de contrôle interne (SCI) aux EPI est basé sur les principes du modèle COSO (Committee Of Sponsoring Organizations), qui se compose de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques selon leur importance et fréquence, les activités de contrôle (règles, procédures, documentation), l'information et la communication, ainsi que le pilotage et la surveillance.

Le SCI vise à garantir la réalisation des objectifs de l'institution, l'optimisation des processus et des activités, la protection du patrimoine des EPI, l'intégralité et la fiabilité des informations financières et de gestion, ainsi que la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle interne et surveille son bon fonctionnement. La Direction des EPI est responsable de la mise en œuvre du SCI. Le personnel est sensibilisé à l'importance de sa contribution au SCI.

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019.

Le suivi des recommandations est effectué en coordination avec le DCS.

## **9. Suivi des objectifs, indicateurs et cible du contrat de prestations**

Selon le contrat de prestations 2022-2025, plusieurs objectifs à réaliser ont été définis ainsi que leurs indicateurs :

Avec le soutien de la République et canton de Genève

Etablissements publics  
pour l'intégration

## A) PRESTATIONS

Mise à disposition de places d'hébergement		valeurs cibles	Réalisé 2023
Objectif	Indicateurs d'efficacité		
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'hébergement existantes en EPH	<p><b>Taux d'occupation des places HO</b>  <b>Taux d'occupation des places H</b>  <b>Taux d'occupation des places AHE</b>            [journées réalisées / nombre de places * 365]  <i>(les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) ne doivent pas être décomptés du calcul)</i></p>	95 % par année	<p>HO = 94%            H = 90%            AHE = 86%</p>
	<p><b>Taux de fréquentation des places HO</b>  <b>Taux de fréquentation des places H</b>  <b>Taux de fréquentation des places AHE</b>            [journées réalisées / nombre de places * 365]  <i>(les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) doivent être décomptés du calcul)</i></p>	85 % par année	<p>HO = 85%            H = 83%            AHE = 86%</p>
Mise à disposition de places d'accueil de jour		valeurs cibles	Réalisé 2023
Objectif	Indicateurs d'efficacité		
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'atelier et de centre de jour existantes en EPH	<p><b>Taux d'occupation des places Cdj</b>  <b>Taux d'occupation des places A</b>            [journées (Cdj) ou heures (A) effectives réalisées / nombre de places * nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) considérées]  <i>(les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) ne doivent pas être déduites du calcul)</i></p>	85 % par année	<p>Cdj = 120%            A = 94%</p>
	<p><b>Taux de fréquentation des places Cdj</b>  <b>Taux de fréquentation des places A</b>            [journées (Cdj) ou heures (A) effectives réalisées / nombre de places * nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) considérées]  <i>(les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) doivent être déduites du calcul)</i></p>	80 % par année	<p>Cdj = 81%            A = 73%</p>

Avec le soutien de la République et canton de Genève

Etablissements publics  
pour l'intégration

## B) ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF ET QUALITE DE PRISE EN CHARGE

Prise en charge des personnes handicapées			Réalisé 2023
Objectif	Indicateurs de qualité	valeurs cibles	
Garantir un encadrement de qualité et adapté aux besoins des personnes prises en charge en adéquation avec les ressources financières mises à disposition	<p>Nombre de collaborateurs moyens soins et encadrement / administratif et socio-hôtelier par place d'accueil, en équivalent temps plein (ETP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- home avec occupation (HO)</li> <li>- home (H)</li> <li>- centre de jour (Cdj)</li> <li>- atelier (A)</li> <li>- accueil hôtelier avec encadrement (AHE)</li> <li>- accompagnement à domicile (Adom)</li> </ul>	<p>Pas de valeurs cibles fixées, l'objectif est de suivre l'évolution de l'Indicateur.</p>	<p>EPT moyen (fixes et auxiliaires) par place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HO = 1.67</li> <li>- H = 0.88</li> <li>- Cdj = 0.56</li> <li>- A = 0.29</li> <li>- AHE = 0.10</li> <li>- Adom = 0.08</li> </ul>
Contribuer à la formation en soins et encadrement	<p>Pourcentage moyen de stagiaires et d'apprentis par rapport à l'effectif total</p> <p>[ETP moyen stagiaires et d'apprentis de A2. Personnel rémunéré non-soumis aux mécanismes salariaux / ETP moyen de A.1. Personnel sous contrat soumis aux mécanismes salariaux]²</p> <p>²Catégories soins et encadrement du questionnaire statistiques EPH</p>	Minimum 5%	5.7%

## C) RESSOURCES HUMAINES

Gestion de l'institution			Réalisé 2023
Objectif	Indicateurs d'efficacité	valeurs cibles	
Gérer les ressources humaines	<p>Taux d'absentéisme</p> <p>Taux de rotation (turn over)</p>	<p>&lt; 5-7 %</p> <p>&lt; 8 %</p>	<p>9%</p> <p>10%</p>

## D) CONDITIONS FINANCIERES

Gestion de l'institution			Réalisé 2023
Objectif	Indicateurs d'efficacité	valeurs cibles	
Garantir la solvabilité de l'établissement	<p>Taux de solvabilité</p> <p>[Liquidités / Total des charges de personnel et assimilés]</p> <p>Niveau de fonds propres</p> <p>[total des fonds propres / total du bilan]</p>	<p>&gt; 16.7%</p> <p>&gt; 20%</p>	<p>1.2%</p> <p>1.3%</p>

# BfB

Rue de la Corraterie 26

Case postale

1211 Genève 1

Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44

Fax +41 (0)22 311 45 88

E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)

Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)